

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19967 - 77EME ANNÉE

## Demain, le 60e anniversaire de la répression e la manifestation des Algériens à Paris

## Comment le 17 octobre 1961 contribua à sceller définitivement le lien entre le PCR et les Réunionnais

Ce 17 octobre marquera le 60e anniversaire de la répression de la manifestation des Algériens à Paris qui fit plusieurs centaines de victimes. Cet événement tragique eut d'importantes répercussions à La Réunion. Condamné à de la prison ferme parce que Témoignages avait rapporté ces faits aux Réunionnais, Paul Vergès, alors directeur de Témoignages, entra en clandestinité. Loin de briser le PCR, cette condamnation et la clandestinité de son secrétaire général renforça le lien entre les Réunionnais et leur Parti communiste.

Le 17 octobre 1961, en pleine Guerre d'Algérie, des travailleurs algériens en France organisèrent une manifestation. La répression fit plusieurs centaines de victimes dont de nombreuses furent jetées dans la Seine par leurs assassins. Cette répression fit scandale en France. Il fallut attendre de nombreuses années pour que l'État reconnaisse sa responsabilité. Les journaux parisiens publièrent des articles à ce sujet sans faire l'objet de condamnation. Des milliers de témoins avaient en effet constaté l'ampleur des actes de barbarie perpétrés par le bras armé de l'État.



### Condamnation révélatrice du colonialisme français à La Réunion

Paul Vergès était alors directeur de « Témoignages ». Son journal prit l'initiative de reproduire des articles du « Monde » et de « l'Humanité » relatant la répression de la manifestation du 17 octobre 1961. Il fut alors poursuivi pour délit de presse et condamné en 1964 à 3 mois de prison ferme. La différence de traitement entre le directeur de « Témoignages » et ses homologues des journaux parisiens rappelait la persistance à La

Réunion d'un régime colonial malgré l'abolition de ce statut près de 20 ans auparavant.

La condamnation à de la prison ferme pour délit de presse était en effet une des armes favorites du colonialisme français qui voulaient faire taire l'expression démocratique. Avant-guerre à Madagascar, le Réunionnais Paul Dussac, secrétaire général du Parti communiste de la Région de Madagascar de sa fondation en 1936 à sa disparition en 1938, passa la moitié des 8 dernières années de sa vie dans les geôles de la justice coloniale suite à des condamnations pour délit de presse quand il était le directeur politique des différents journaux des communistes malgaches.

Le motif invoqué pour condamner Paul Vergès était le suivant : ce qu'écrivait « Témoignages » était faux et les Réunionnais étaient trop loin de Paris pour se rendre compte des mensonges du journal des communistes. Chacun peut juger de l'absurdité d'un tel motif, signe de l'arbitraire du colonialisme français.

## Corruption, violences et fraudes électorales pour attaquer le PCR

Cette condamnation eut lieu dans un contexte. Aux élections législatives de 1956 qui se déroulaient en un seul tour, la liste de la Fédération communiste de La Réunion avait obtenu la majorité absolue et deux sièges de députés sur trois. Paul Vergès et Raymond Mondon devenaient députés de La Réunion. Cette victoire marquait la prise de conscience de la population de l'échec de la départementalisation. En effet, 10 ans après le vote de la loi d'égalité du 19 mars 1946, La Réunion était encore un des pays les plus pauvres du monde, où la ration alimentaire journalière était inférieure à toutes celles des autres colonies françaises, ou de la Corée qui venait de voir toutes ses grandes villes et ses infrastructures détruites par les bombardiers américains.

Paris a alors décidé d'envoyer un nouveau préfet, Jean Perreau-Pradier, avec comme mission de détruire les communistes par tous les moyens. La corruption et la fraude électorale furent alors

prises en œuvre pour chasser les communistes des institutions. La première opération du genre fut la dissolution de la municipalité de Saint-André juste après le décès de son maire, Raymond Vergès, en 1957. C'est dans ce contexte de coup d'État permanent que fut créé le Parti communiste réunionnais en 1959. Le refus de Paris de respecter le suffrage universel à La Réunion montrait bien qu'il revenait aux Réunionnais de prendre leurs responsabilités pour arracher le droit de vivre dignement et librement dans leur pays. Au moment de la condamnation de Paul Vergès, Paris avait déjà atteint un objectif : les communistes n'avaient plus aucun élu.

## La clandestinité forgea le lien entre le PCR et son peuple

Condamné à trois mois de prison ferme pour délit de presse, Paul Vergès échappe à une arrestation le 16 mars 1964. Il refuse de se rendre et décide d'entrer en clandestinité. Il s'en explique dans une lettre au Procureur de la République publiée le 19 mars 1964 dans notre journal et dont voici l'extrait le plus révélateur : « Je ne puis accepter d'accomplir ma peine tant que les fraudeurs inculpés à la suite de mes plaintes ne seront pas eux aussi jugés ».

Loin d'abattre le PCR, la condamnation et la clandestinité de son secrétaire général constitua un événement fondateur, permettant de créer le lien indissociable

existant entre le peuple réunionnais et son parti communiste. Un lien qui persiste comme l'ont souligné les obsèques nationales de Paul Vergès en 2016, ainsi que les multiples tentatives de candidats à des élections qui reprennent des thèses du PCR dans l'espoir d'obtenir un poste.

Le pouvoir commisit l'erreur de croire que sans élu, le PCR n'avait plus d'influence. Cela fut démenti par les faits. Sans un soutien allant au-delà des communistes réunionnais, Paul Vergès n'aurait pu tenir tête pendant deux ans aux forces de répression qui l'avait déclaré « ennemi public numéro un ». Et c'est de sa propre volonté que Paul Vergès décida de se rendre librement dans le bureau du Procureur de la République qui fut fort surpris de cette visite inattendue. Jeté dans la prison de la rue Juliette Dodu en attendant d'être transféré en France, Paul Vergès entama une grève de la faim pour protester contre le projet de le faire voyager à fond de cale par bateau. Il obtint d'être transféré par avion. Le jour de son départ fut une des plus grandes manifestations jamais organisées à La Réunion. Des dizaines de milliers de Réunionnais se rendirent à l'aéroport et entrèrent de force sur la piste pour saluer leur dirigeant qui s'envolait à bord du Constellation. Le lien entre le PCR et les Réunionnais était scellé, et il avait pour origine la répression de la manifestation du 17 octobre 1961 et ses répercussions à La Réunion.

**M.M.**

## Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès  
77<sup>e</sup> année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergès ; 1957 - 1964 : Paul Vergès ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany  
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;  
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud  
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau  
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland  
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

## Edito

# Suppression de l'ISF : le « ruissellement » n'existe pas

À six mois de la présidentielle, un rapport vient jeter une ombre sur la politique fiscale d'Emmanuel Macron. Le comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital a publié le 14 octobre un avis plus que circonspect sur les effets de la réforme de l'ISF et de la « flat tax », lancée au début du quinquennat d'Emmanuel Macron. Selon cette étude, aucun élément ne permet à ce stade de démontrer l'impact de ces mesures sur l'économie réelle, un constat qui interpelle d'autant plus que ce comité est piloté par France Stratégie, un organisme d'évaluation et de prospective présenté comme indépendant, mais rattaché à Matignon. En 2017, l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) avait été remplacé par un impôt sur la fortune immobilière (IFI), et un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % instauré sur les revenus du capital, la fameuse « flat tax » à la française. À l'époque, le gouvernement estimait que l'allègement fiscal qu'il mettait en place pour les foyers les plus aisés allait également les inciter à réinjecter massivement leur argent dans l'économie, et par voie de conséquence en faire profiter d'autres foyers, selon la fameuse théorie du « ruissellement ».

Le comité reconnaît bien que les flux de placements financiers des ménages ont fortement augmenté, tout comme les flux de financement en action des entreprises. Mais « l'observation des grandes variables économiques – croissance, investissement, flux de placements financiers des ménages, etc. – avant et après les réformes ne suffit pas pour conclure sur l'effet réel de ces réformes », ajoute-t-il. « On manque encore de recul temporel pour évaluer ce type d'effet » qui « prennent du temps à se matérialiser », dans l'économique, nuance-t-on à Bercy, en rappelant que le rapport se base sur des données de 2018 et 2019. Le ministère souligne que, faute de données disponibles à ce stade, le comité s'est concentré sur les entreprises dont les actionnaires ont bénéficié de la « flat tax », soit « un seul canal spécifique » pour mesurer l'impact de la réforme sur l'investissement. Pour aller plus loin, le comité se propose d'étudier à l'avenir une nouvelle piste. Il s'agirait désormais d'étudier la manière dont les dividendes supplémentaires ont été réutilisés par ceux qui en ont bénéficié depuis l'adoption de la réforme. « Qu'ont fait ces foyers de cet argent ? Ont-ils réinvesti dans les entreprises du tissu productif français ? », s'interroge Cédric Audenis.

Si enrichissement il y a eu, la redistribution attendra encore. Cette réforme a provoqué une augmentation sensible des dividendes, mais sans effet observable à ce stade pour l'économie, souligne le comité. « L'observation des grandes variables économiques –

croissance, investissement, flux de placements financiers des ménages, etc. –, avant et après les réformes, ne suffit pas pour conclure sur l'effet réel de ces réformes. En particulier, il ne sera pas possible d'estimer par ce seul moyen si la suppression de l'ISF a permis une réorientation de l'épargne des contribuables concernés vers le financement des entreprises », indique le rapport. La mise en place du prélèvement forfaitaire unique est corrélée à une hausse des dividendes versés par les entreprises dans des proportions comparables à la baisse observée en 2013, lorsqu'une barémisation de l'imposition des revenus du capital avait été mise en place sous François Hollande. « La forte progression des dividendes déclarés par les ménages au titre de 2018 (23 milliards d'euros, après 14 milliards en 2017), s'est confirmée en 2019 (augmentation supplémentaire de l'ordre de 1 milliard) et en 2020 », indique le rapport. Or, ces montants se sont concentrés sur une minorité de ménages. « En 2019, tout comme en 2018, les dividendes ont été encore plus concentrés qu'en 2017 : en 2019, 62 % ont été reçus par 39 000 foyers (0,1 % des foyers), dont 31 % par 3 900 foyers (0,01 % des foyers) », lit-on encore dans ce texte. Enfin, un petit groupe de 310 foyers a enregistré « une augmentation de plus de 1 million d'euros de leurs dividendes en 2018 et 2019 par rapport à 2017 ».

Concernant l'ISF, le rapport conclut que sa disparition n'a pas favorisé le retour massif d'un certain nombre de foyers aisés en France. C'était pourtant l'une des principales critiques formulées contre cet impôt : pousser de hauts revenus à s'exiler pour échapper au niveau d'imposition français. Mais ce phénomène de rapatriement ne concernerait que « quelques centaines » de ménages sur les 130 000 assujettis à l'IFI en 2019. « À l'évidence, ça n'est pas du ruissellement mais de l'évaporation ! L'argent remonte vers le haut de la pyramide et ne redescend pas, il y a une étanchéité », ironise le sénateur communiste Éric Bocquet, vice-président de la commission des Finances.

**« La réforme fiscale, c'est quand vous promettez de réduire les impôts sur les choses qui étaient taxées depuis longtemps et que vous en créez de nouveaux sur celles qui ne l'étaient pas encore. » Edgar Faure**

**David Gauvin**

# Oté

## Dann la vi lo pli pire lé zamé sir mé li pé kante mèm arivé !

Mézami, mi rapèl néna poin tro lontan néna in groupe l'avé désside rolanss la plantasyon friapin. Dann zot léspri lété pou rapèl demoune friapin la sov in bonpé d'moune dann la guèr trante nèf-karante sink. Pars dann tan-la issi nou lété pri avèk lo rézime Pétain é bande zanglé l'avé désside blok noute péi épi anpèsh bato akosté.

Momandoné issi la Rényon bande plantèr té oblizé arash kann, plante mayi avèk pistash, é si wi tyé in zanimo i fo wi déklar konmsa i koupe aou dsi oute bande tiké rasyoneman. Par issi demoune la plante galman maniok mé d'aprè sak i paré maniok – dann tan-la téi soutien pa tro bien lo kor. Mon papa téi rakonte kan li téi sava travaye bitasyon, son janm téi flansh in pé pars selon li, li téi manke la forss.

Toussa i rèss a vérifyé, i rèss a kalkilé, é mwin la poin tro souvnir lo tan-la é si aprés téi anparl ancor dann famiye, mwin la pa gingn zamé rokonstityé la vi dann tan-la dann mon koko. In shanson i rovien kant mèm, téi di : « Ayayaye, koute amwin zot toute, goni vid i tienbo pa d'boute. ». Mi rapèl ossi demoune téi di l'avé poin tro linze épi téi parl linz an goni, épi mèm in pé la rèss prèss tou ni in paké d'zané dan la guère.

Astèr oussa i lé toussa bande demoune l'avé zot konéssans dann tan la guèr. Mi panss zot la fine alé é lé tro tar pou sèye armète zot souvnir dann lo gou di zour. Lé tar galman, pa tro tar, pou nou tire bande lesson lo tan nou la passé dann la guèr-la. Pars mi kroi néna losson pou tiré, kansréti si lo tan lontan téi rovien in kou. Dann la vi i fo ou lé paré pars lo pli pire lé zamé sir, mé li pé kante mèm arivé. Alé : ni artrouv pli d'van.

*Justin*